

Énigme n°8

Pendant longtemps, on a prié dans mes murs,
qu'on ait la foi, ou simplement besoin de
protection. Aujourd'hui j'accueille des expositions.

Qui suis-je ?

Résistance 29 Décembre 1950

Vers une renaissance totale de la Chapelle des Frères Franciscains ?

R. 29 dec



Reportage de la « RÉSISTANCE DE L'OUEST »
Une vue de la chapelle dans son état actuel.

Cette charmante chapelle de la rue du Croisic nous rappelle, personnellement — comme elle en rappelle à des centaines de Nazairiens — trop de souvenirs tragi-héroïco-comiques (car la vie est un singulier mélange de drame, de comédie et de vaudeville) pour que nous n'enregistrions pas avec un plaisir sincère les prémices de sa totale renaissance...

Des souvenirs ? Nous pourrions

en conter des dizaines. C'est à l'époque où le sommeil des nazairiens restés, obligatoirement, à leur cité, était, il faut le dire, assez difficile, les sirènes, — qui s'appelaient, à ce moment-là, Flack, pour des raisons que nous n'avons à apprendre à personne — et les bombes, j'insiste, troublant à plusieurs reprises la nuit paisible de ce quartier, alors que nous

gâit dans la crypte de la chapelle, aménagée enabri-poste de secours et de secours. Il y avait là des femmes, des hommes et quelques gosses. Des « moins vieux » et des « moins jeunes ». Tout le monde se connaissait peu ou prou. C'est d'ailleurs très sérieusement qu'en fin 1942, par exemple, si nos souvenirs sont exacts, on se donnait rendez-vous, vers une heure du matin, à ladite chapelle, trois ou quatre fois par semaine.

Effectivement, à une heure, une heure cinq, le... bal commençait Avec accompagnement de... feu d'artifices.

Sous les voûtes de la crypte, nous étions peut-être deux cents. Il doit nous en souvenir, ô mes compagnes et compagnons de ces... veillées nocturnes ! Parfois, entre deux conversations sur la rigueur des temps, le ravitaillement ou la proximité de la libération, la lumière s'éteignait, après un sifflement suivi d'une explosion caractéristique. Et les étais tremblaient sur leur base. Nous aussi, d'ailleurs, nous tremblions en dissimulant sous un sang-froid de commande, la peur qui nous étreignait. La peur bête qu'on essayait de chasser comme on chasse une guêpe mais qui revenait à la charge chaque fois que le tonnerre des détonations se rapprochait. Pour la vaincre, cette peur, il fallait beaucoup de volonté — ou d'orgueil — aux mécréants. Les croyants, eux, répondant à l'appel des Pères, priaient de toute leur âme. Mais, les uns et les autres communiaient dans le même espoir, irraisonné du miracle qui épargnerait la crypte et ses vies humaines. Et nous nous souvenons avoir vu tel farouche libre penseur — encore qu'il eût été jadis enfant de chœur — balbutier les bribes d'une prière qu'il n'avait pas totalement oubliée, une nuit où l'ombre de la mort rôdait sur la Ville.

Il nous souvient que nous-même avons, une fois au moins, invoqué quelque chose ou quelqu'un de supra-terrestre pour nous délivrer de la hantise des bombes qui semblaient nous poursuivre alors qu'un pardessus hâtivement enfilé sur un pyjama, et pieds nus, nous courrions en battant (sans doute) tous les records du demi-fond, de la rue Jean-Macé à la chapelle.

Et voici pourquoi, en particulier, ayant déjà applaudi à la remise en état de cette chapelle, nous sommes heureux d'apprendre, aujourd'hui, que les pourparlers sont en cours — et même très avancés — entre les Pères et la Société Coopérative de Reconstruction (président Jean Heitz) pour sa réfection totale.

Les plans ont été remarquablement étudiés par M. Ganachaud fils, architecte et ces travaux atteindraient 45 millions environ. Ladite réfection permettrait de créer à St-Nazaire une école de théologie, c'est-à-dire un centre « estudiantin » important. C'est la question des crédits qui se pose. Sentimentalement, logiquement et raisonnablement, il faut espérer de tout cœur que les Pères pourront être crédités la plus rapidement possible afin que la renaissance totale de la chapelle des Franciscains devienne une réalité dans le cadre général de la renaissance de notre ville. — D.

REPRODUCTION INTERDITE
TOUS DROITS RÉSERVÉS
© Ouest-France

Arrêté de classement
des caves et sous-sols
d'immeubles comme abris
contre les bombardements
aériens -

Du 1er Avril 1942

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre,

Vu la loi du 5 octobre 1938 tendant à accorder au gouvernement les pouvoirs pour réaliser le redressement immédiat de la situation économique et financière du pays,

Vu le décret du 12 Novembre 1938, fixant les modalités de procédure exceptionnelle prévue par la loi du 5 Octobre 1938,

Vu le décret du 3 novembre 1939, relatif à la mise à l'abri de la population civile contre les dangers des attaques aériennes;

Vu nos arrêtés des 27 septembre 1938 et 7 mars 1942,

A R R Ê T É :

Article 1er. - Les caves et sous-sols des immeubles ci-après désignés sont classés comme abris-publics contre les bombardements aériens:

5, rue Amiral Courbet	: 70:	33, rue Henri Gautier	: 70
11, -	: 160:	44, -	: 100
17, -	: 130:	4, rue Roche	: 150
11, rue du Bois Savary	: 60:	7, -	: 30
18, rue des Caboteurs	: 70:	45, avenue de Lesseps	: 25
28, -	: 100:	3, rue Marceau	: 20
19, Impasse des Caboteurs	: 50:	7, rue Marceau	: 70
Rue de Cardurand (Ecole Gambetta)	: : 150:	14, -	: 20
11, rue Ch. Brunellière	: 30:	41, rue de Normandie	: 50
16, -	: 150:	21, -	: 30
17, -	: 20:	13, rue de l'Océan	: 30
19, -	: 40:	23, -	: 50
7, rue du Croisic	: 70:	35, rue de la Paix	: 70
17, -	: 70:	5, rue du Palais	: 60
73, -	: 70:	Les Halles	: 150
74 bis -	: 40:	22, rue du Palais	: 60
Franciscains, rue du Croisic	: 150:	La Cure de l'Eglise	: :
Rue du Commandant Gaté, rue	: : 150:	St-Nazaire	: 60
Caserne de la Briandais	: 350:	52, rue de Paris	: 40
23, rue des Halles	: 40:	La Ruche Nazairienne	: 200
67, -	: 20:	Rue Paul Bert (M. Rousset)	: 70
6, rue Henri Gautier	: 20:	17, rue de Pornichet	: 45
21, -	: 20:	7, rue du Prieuré	: 60
	: 20:	10, -	: 20

6 bis, rue du Prieuré	: 30: 18,	rue Villès-artin	: 50:
26	-	: 70: 34,	- : 50:
26, rue des Sables	: 20: 43,	-	: 40:
16, rue de Saintonge	: 70: 44,	-	: 40:
1, rue Thiers	: 70: 45,	-	: 100:
2,	-	: 40: 50,	- : 70:
7, rue Thiers	: 20: 50 bis,	-	: 70:
17,	-	: 30: 61,	- : 20:
4, rue du Traitot	: 40: 63,	-	: 20:
6,	-	: 80: 65,	- : 20:
19,	-	: 40: 67,	- : 20:
rue de la Trinité	: 40: 77,	-	: 50:
Boulevard Victor Hugo	: 350: 81 ter	-	: 30:
6, rue Villès-Martin	: 70: 90,	-	: 40:
8,	-	: 60: 94,	- : 50:
10 bis	-	: 50: 96,	- : 50:
16,	-	: 60: 120,	- : 200:

Article 2.- Les propriétaires, gérants, gardiens des dits immeubles ou leurs fondés de pouvoir sont tenus de procéder à leurs frais au nettoyage et à la libération des parties des caves ou sous-sols qui leur seront désignées et de subir sans indemnités tous travaux d'étalement, percement d'issues de secours, intercommunication entre caves et sous-sols d'un même immeuble ou d'immeubles voisins ou de cloisonnements nécessaires.

Article 3.- Les propriétaires, gérants, gardiens des dits immeubles ou leurs fondés de pouvoirs sont tenus, pendant la durée des alertes :

a) de laisser ouvertes la porte de ces immeubles sur la voie publique, ainsi que la ou les descentes en caves;

b) de laisser ouvertes les caves désignées comme abris;

c) de recevoir dans les caves-abris les personnes étrangères à l'immeuble dans la limite des places disponibles.

Article 4.- Les locataires et autres occupants sont tenus de supporter sans indemnité ni diminution de loyer, l'exécution des travaux prescrits et l'occupation des locaux désignés pendant toute la durée des hostilités.

Article 5.- Aucune modification ne pourra être apportée ultérieurement aux parties d'immeubles ayant fait l'objet des travaux prévus à l'article 2 ci-dessus, sans autorisation expresse de l'autorité administrative.

L'inobservation de ces dispositions sera sanctionnée d'une amende de 16 à 100 francs, sans préjudice de l'obligation de remettre les lieux en leur état primitif avec emploi de la procédure d'action d'office aux frais des intéressés.

Article 6.- Les infractions à l'article 3 ci-dessus seront punies des peines portées à l'article 12 (paragraphe 3) de la loi du 11 Juillet 1938: amende de 16 à 200 frs et en cas de récidive emprisonnement de 6 jours à 1 mois et amende de 16 à 200 frs ou

l'une de ces deux peines seulement.

Article 2.- M. le Secrétaire Général, M. l'Ingénieur en Chef de la Ville, M. le Commissaire Central de Police, et M. le Directeur urbain de la Défense Passive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement.

St-Nazaire, le 1er Avril 1942

Le Maire,

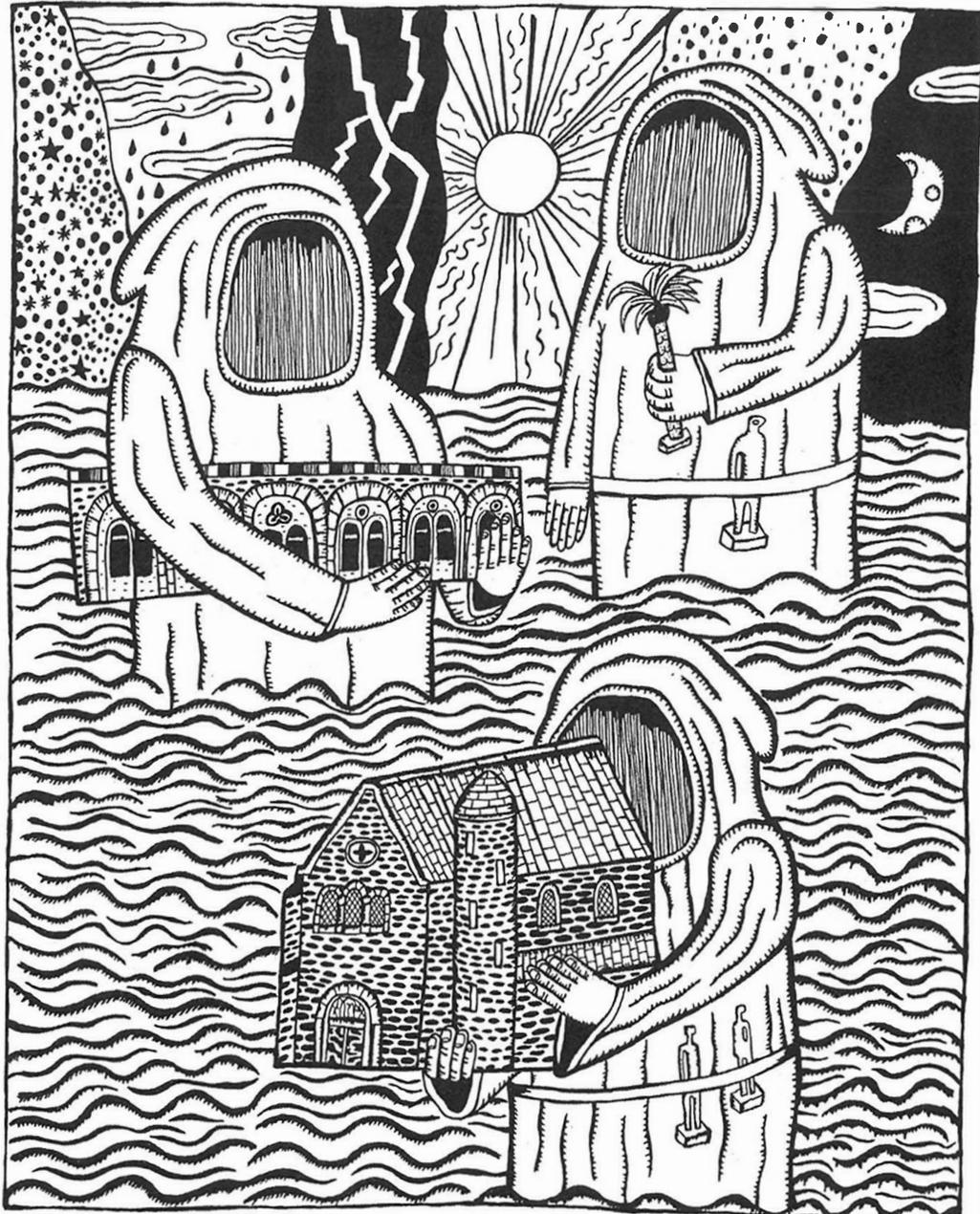
P. TOSGER

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
P. Tosger délégué.







LANGAGE GRAPHIQUE

GALERIE DES FRANCISCAINS 28/9 AU 19/10/2016
ECOLE D'ARTS DE SAINT-NAZAIRE

ALICE DUFAY
APPELLE MOI PAPA
HECTOR DE LA VALLÉE
LASSE & RUSSE
MANON RIET
QUENTIN FAUCOMPRÉ

Le maire de Saint Nazaire et le Conseil municipal
ont le plaisir de vous convier à l'inauguration de l'exposition
« Langage graphique »
en présence des six artistes invités
et de l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'École d'arts

de la Ville de Saint-Nazaire
24 avenue Léon-Blum
44600 Saint-Nazaire
www.ecoledarts.mairie-saintnazaire.fr
Ouvert du lundi au samedi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Tél. 02 40 00 42 60

LANGAGE GRAPHIQUE

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

à partir de 18 h • Galerie des Franciscains

Exposition du jeudi 29 septembre au mercredi 19 octobre 2016
Galerie des Franciscains (rue du Croisic)

ENTRÉE LIBRE

Exposition ouverte du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
Visite de groupes sur réservation auprès du secrétariat de l'École d'arts.



Saint-Nazaire
port d'attache(s)

Énigme n°8

Question d'observation : à quel endroit du bâtiment retrouve-t'on le symbole des fondateurs du bâtiment représentant deux bras qui se croisent ?